



11, rue Roger Bacon 75017 PARIS

FREELANCE.COM

Société Anonyme au capital de 4 460 406,56 euros Siège social : 1, parvis de la Défense – 92044 Paris La Défense cedex RCS Nanterre B 384 174 348 - SIRET 384 174 348 00076 - APE 6202 A

Rapport des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre réservée au profit d'une catégorie de bénéficiaires

Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2022 (17ème résolution)





11, rue Roger Bacon 75017 PARIS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées y compris les sociétés situées à l'étranger, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10 % du capital de la société.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Champs sur Marne et à Paris, le 27 mai 2022 Les Commissaires aux Comptes

Cabinet PÉRON et Associés Jean François PÉRON

Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie régionale de Paris Comptabilité Audit Développement Alexandre DROUHIN

Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie régionale de Paris





11, rue Roger Bacon 75017 PARIS

FREELANCE.COM

Société Anonyme au capital de 4 460 406,56 euros Siège social : 1, parvis de la Défense – 92044 Paris La Défense cedex RCS Nanterre B 384 174 348 - SIRET 384 174 348 00076 - APE 6202 A

Rapport des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre réservée au profit d'une catégorie de bénéficiaires

Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2022 (18ème résolution)





11, rue Roger Bacon 75017 PARIS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit d'une catégorie de cadres salariés et dirigeants de votre société et des sociétés qui lui sont liées y compris les sociétés situées à l'étranger, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10 % du capital de la société.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Champs sur Marne et à Paris, le 27 mai 2022 Les Commissaires aux Comptes

Cabinet PÉRON et Associés Jean François PÉRON

Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie régionale de Paris Comptabilité Audit Développement Alexandre DROUHIN

Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie régionale de Paris





11, rue Roger Bacon 75017 PARIS

FREELANCE.COM

Société Anonyme au capital de 4 460 406,56 euros Siège social : 1, parvis de la Défense – 92044 Paris La Défense cedex RCS Nanterre B 384 174 348 - SIRET 384 174 348 00076 - APE 6202 A

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2022 (19ème résolution)





11, rue Roger Bacon 75017 PARIS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92, L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un nombre maximal de 1 000 000 bons de souscription d'actions, chaque bon de souscription donnant droit à une action ordinaire de votre société d'une valeur nominale de 0,08 €, réservée (i) dirigeants mandataires sociaux, (ii) membres indépendants ou censeurs du Conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons ou (iii) personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iv) salariés des filiales étrangères de la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total maximal d'actions pouvant être souscrites sur exercice des bons de souscription d'actions s'imputera sur le plafond global prévu à la 23ème résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Champs sur Marne et à Paris, le 27 mai 2022 Les Commissaires aux Comptes

Cabinet PÉRON et Associés Jean François PÉRON

Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie régionale de Paris Comptabilité Audit Développement Alexandre DROUHIN

Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie régionale de Paris





11, rue Roger Bacon 75017 PARIS

FREELANCE.COM

Société Anonyme au capital de 4 460 406,56 euros Siège social : 1, parvis de la Défense – 92044 Paris La Défense cedex RCS Nanterre B 384 174 348 - SIRET 384 174 348 00076 - APE 6202 A

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital

Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2022 (20ème résolution)





11, rue Roger Bacon 75017 PARIS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer dans le cadre de la 20ème résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction de capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

Fait à Champs sur Marne et à Paris, le 27 mai 2022 Les Commissaires aux Comptes

Cabinet PÉRON et Associés Jean François PÉRON

Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie régionale de Paris Comptabilité Audit Développement Alexandre DROUHIN

Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie régionale de Paris





11, rue Roger Bacon 75017 PARIS

FREELANCE.COM

Société Anonyme au capital de 4 460 406,56 euros Siège social : 1, parvis de la Défense – 92044 Paris La Défense cedex RCS Nanterre B 384 174 348 - SIRET 384 174 348 00076 - APE 6202 A

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires

Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2022 (21ème résolution)





11, rue Roger Bacon 75017 PARIS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux sociétés et fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), actionnaires ou non de la Société, investissant à titre principal ou ayant investi au cours des 36 derniers mois plus de 5 millions d'euros dans des sociétés de croissance dites « small caps » ou « mid caps » (c'est-à- dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas 1.000.000.000 d'euros) dans le secteur des technologies ou des services, pour un montant maximal de 1 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal de toute augmentation du capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 4 000 000 euros prévu à la 23^{ème} résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Champs sur Marne et à Paris, le 27 mai 2022 Les Commissaires aux Comptes

Cabinet PÉRON et Associés Jean François PÉRON

Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie régionale de Paris Comptabilité Audit Développement Alexandre DROUHIN

Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie régionale de Paris





11, rue Roger Bacon 75017 PARIS

FREELANCE.COM

Société Anonyme au capital de 4 460 406,56 euros Siège social : 1, parvis de la Défense – 92044 Paris La Défense cedex RCS Nanterre B 384 174 348 - SIRET 384 174 348 00076 - APE 6202 A

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'une plan d'épargne entreprise

Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2022 (22ème résolution)





11, rue Roger Bacon 75017 PARIS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce, adhérents au plan d'épargne d'entreprise de votre société et/ou de tous fonds de placement par l'intermédiaire desquels ils souscriraient, pour un montant maximum de 135 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer dans le cadre de la 22ème résolution.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : en ce qui concerne les modalités de fixation du prix d'émission, il renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Champs sur Marne et à Paris, le 27 mai 2022 Les Commissaires aux Comptes

Cabinet PÉRON et Associés Jean François PÉRON

Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie régionale de Paris Comptabilité Audit Développement Alexandre DROUHIN

Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie régionale de Paris